

chez



bienvenue

livret d'accueil

VOUS

sommaire

- votre arrivée 3
- votre assurance 4
- loyer et charges 6
- aides financières 8
- votre parcours de vie 10
- vivre en bons voisins 12
- la qualité de service 14
- les gestes verts 16
- votre départ 18



votre arrivée

**vous emménagez dans votre nouveau logement ?
certaines démarches sont à effectuer.**

le contrat de location

Vous avez signé un contrat de location. Lisez-le attentivement et conservez-le avec ses annexes parmi vos papiers importants. Il vous engage comme il engage votre bailleur social. Il fixe les droits et obligations de chacun. Il est complété par un règlement intérieur.

l'état des lieux

Il est contradictoire et établi par l'un de nos collaborateurs en votre présence ou d'une personne dûment mandatée par vous. Vous avez indiqué toutes les imperfections constatées tant sur les parties immobilières que sur les installations et les équipements. Un exemplaire de cet état des lieux, signé par les deux parties, vous est remis. Conservez-le, car lorsque vous quitterez le logement il témoignera de son état à votre arrivée. Vous disposez de 15 jours pour nous faire part de vos remarques (1 mois pour les éléments de chauffage).

n'oubliez pas ...

... **de communiquer votre nouvelle adresse** le plus rapidement possible aux administrations et services publics suivants :

- Distributeurs de gaz et d'électricité
- Service des eaux
- Caisse de sécurité sociale
- Caisse d'allocations familiales
- Services fiscaux
- Ecoles et crèches
- Mairie (listes électorales et carte d'identité)
- Préfecture (carte grise de votre véhicule)
- ...

Vous souhaitez être accompagné
dans les démarches administratives
liées au **déménagement ?**
Valloire Habitat vous propose une aide
GRATUITE avec **PAPERNEST**.
Faites-en la demande auprès de
votre chargé.e de clientèle.



AVANT

Vous devez, depuis le 1er juillet 2007, faire le choix des distributeurs de gaz (si concerné) et d'électricité. Faites-le avant votre emménagement. Vous signerez les contrats en direct, sans passer par votre bailleur.

PENDANT

Lors de votre emménagement, nous vous remercions de ne pas laisser les parties communes encombrées des cartons et autres objets dont vous souhaitez vous séparer. Merci de les déposer en déchetterie.

APRÈS

Trois mois après votre emménagement, vous serez contacté pour une enquête de satisfaction, nous vous remercions de bien vouloir y répondre. Ces enquêtes nous permettent d'améliorer nos services

>> UN ESPACE CLIENT EN LIGNE VOUS EST ATTRIBUÉ. CONSULTEZ-LE !
Retrouvez vos contacts, vos avis d'échéance, décomptes de charges..

Une vidéo vous explique tout !
Et pour toute question,
monespace@valloire-habitat.com



votre assurance

**vous devez être assuré dès la remise des clés !
l'assurance est utile mais elle est aussi obligatoire.
il vous appartient de choisir la compagnie d'assurance.**

elle est utile...

En cas de sinistre : incendie, explosion, dégât des eaux..., vous pouvez être tenu pour responsable des dommages causés à l'immeuble, y compris pendant votre absence. En étant assuré, pour votre logement et également pour ses éventuelles annexes (garage, cave, cellier...), c'est votre assureur qui prendra en charge les remboursements, selon les termes du contrat.

elle est obligatoire...

L'article 7g de la loi 89-462 du 6 juillet 1989, ainsi que le contrat que vous avez signé avec Valloire Habitat, vous imposent d'être assuré et de payer vos primes d'assurances.

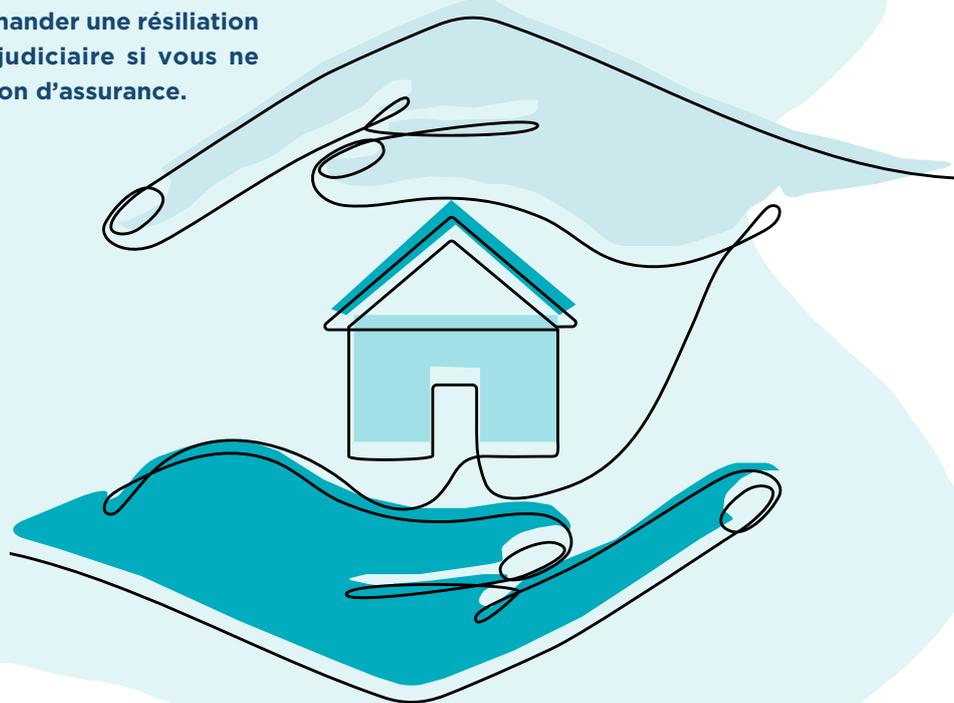
Vous devez justifier de votre assurance lors de la remise des clés, puis à chaque échéance, à la demande du bailleur.

Nous sommes en droit de demander une résiliation de bail auprès du Tribunal judiciaire si vous ne fournissez pas votre attestation d'assurance.

assurés oui, mais contre quels risques ...

Vous devez obligatoirement être assuré contre les dommages causés à l'immeuble ou à vos voisins : dégâts des eaux, incendie...

Il est conseillé de souscrire une garantie "responsabilité civile" qui prendra en charge les éventuels dommages causés accidentellement à autrui par vous-même, vos enfants, votre conjoint, une personne que vous employez, un animal ou un objet vous appartenant. Il est aussi fortement conseillé de vous assurer contre le vol.



ATTESTATION D'ASSURANCE

Seule une attestation fournie par votre assureur est valable. Elle doit comporter :

- la date d'effet et d'échéance de votre contrat, le nom de la compagnie,
- la nature de la garantie souscrite.

A échéance vous devez contacter votre assureur et nous renvoyer votre nouvelle attestation. Si tel n'est pas le cas, plusieurs relances pourront vous être adressées jusqu'à l'obtention du document.

DÉCLARATION DE SINISTRE

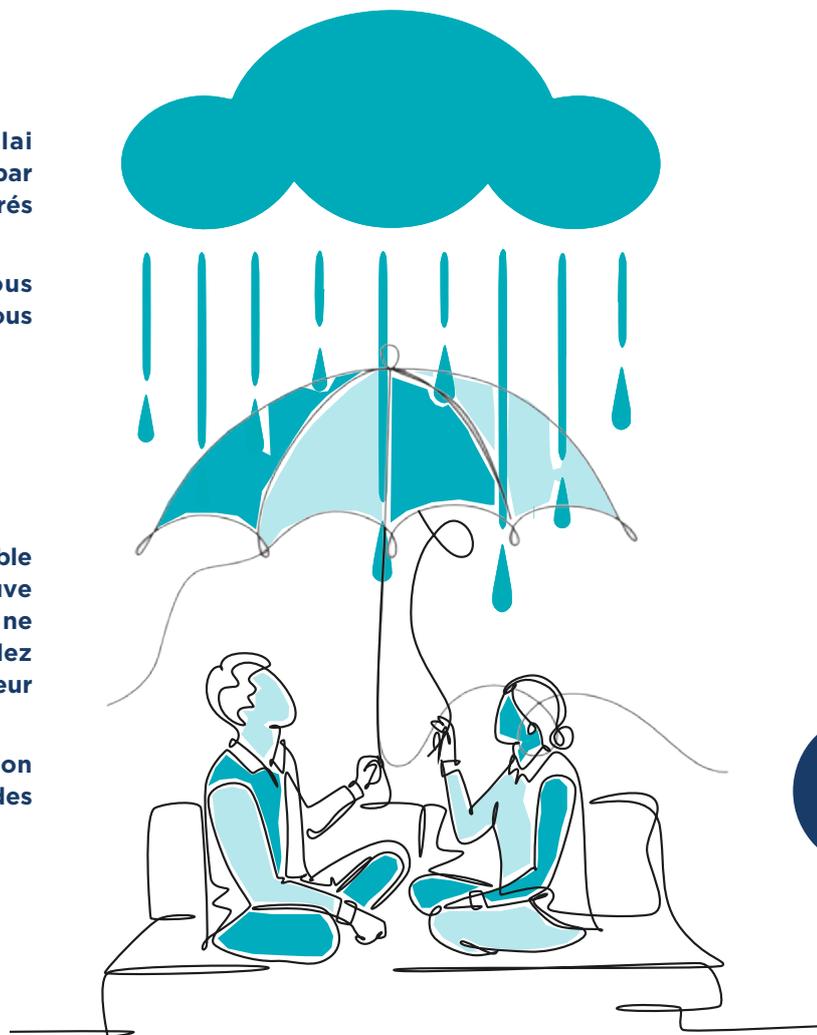
- Prévenez votre assureur dans un délai maximum de 5 jours ouvrés de préférence par lettre avec accusé de réception (2 jours ouvrés en cas de vol).
- Prévenez-nous immédiatement en vous référant à la liste des contacts que nous vous avons fournie.



EN CAS DE SINISTRE

N'engagez pas de travaux sans accord préalable de votre assureur. Vous devez fournir la preuve des dommages auprès de ce dernier, donc ne jetez pas les objets détériorés et rassemblez toutes les pièces pouvant justifier de la valeur des biens.

Enfin, tout dommage aux locaux loués non signalé peut vous être imputé lors de l'état des lieux de sortie.



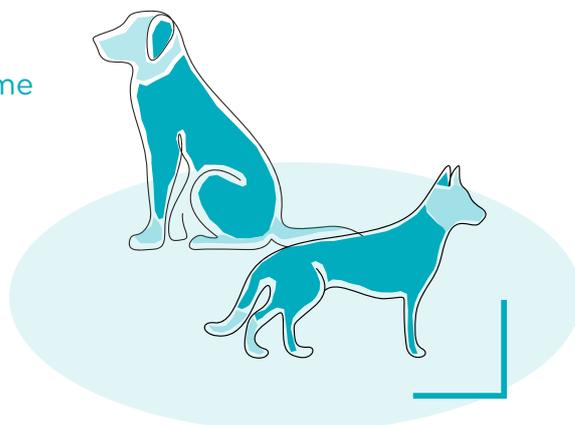
5

>> LES CHIENS

Si vous avez un chien qui appartient à la "2ème catégorie", il est obligatoire de souscrire une assurance "responsabilité civile".

Les chiens répertoriés en catégorie 2 sont susceptibles d'être "dangereux", selon la loi 99-5 du 6 janvier 1999.

Les chiens de catégorie 1 sont INTERDITS dans les logements.



loyer & charges

ce que vous aurez à payer.



à la signature du contrat

- Le dépôt de garantie dont le montant est précisé sur votre contrat. Il vous sera restitué deux mois au plus tard après votre départ (voir conditions dans la rubrique "Votre départ", page 19).



chaque mois

- Le loyer principal (déduction faite des aides dont vous pouvez bénéficier : APL, AL, ...) et les loyers annexes,
- Le loyer du garage ou parking éventuellement,
- Les provisions pour charges locatives : consommations liées à votre logement (l'eau par ex.), entretien des biens d'équipements, ou dépenses d'entretien des parties communes, taxe sur les ordures ménagères, etc.,
- Votre contrat multiservices, qui permet la prise en charge de nombreuses réparations dans votre logement,
- Un surloyer (SLS*) si vos revenus viennent à dépasser les plafonds de ressources réglementaires (**voir page ci-contre**).



chaque année

Votre loyer est révisé par votre bailleur, suivant les décisions de son Conseil d'Administration et conformément à la réglementation. Il en est de même pour les charges locatives (provisions sur charges) qui font en règle générale l'objet d'une révision à l'issue de la régularisation annuelle (cf. votre bail).

QUELS MOYENS DE PAIEMENT ?

- **Sûr, gratuit et pratique**, optez pour le prélèvement automatique ! Votre loyer du mois en cours, charges comprises, est prélevé sur votre compte bancaire chaque mois à DATE FIXE.

Vous choisissez librement entre le dernier jour du mois et le 12 du mois suivant,

- Chèque bancaire ou postal.

>> VOUS POUVEZ AUSSI PAYER EN LIGNE à partir de votre espace client. Rendez-vous sur notre site internet :

www.valloire-habitat.com



les loyers et les charges que vous payez à Valloire Habitat servent à ...

- Entretien
- Réparer
- Réhabiliter
- Construire

... les logements de Valloire Habitat



SUPPLÉMENT DE LOYER SOLIDARITÉ (SL5)

Le surloyer est un dispositif légal qui impose aux bailleurs sociaux la réalisation d'une enquête annuelle auprès de tous les ménages non bénéficiaires de l'APL. **Vous avez obligation d'y répondre.** Sans réponse de votre part, nous vous appliquerons d'office le surloyer forfaitaire maximal auquel s'ajouteront des frais de dossier.

Vous devrez vous acquitter d'un surloyer si, à l'issue de cette enquête, il s'avère que vos revenus dépassent les plafonds de ressources conformément à la loi.

Pour toute question sur vos loyers et charges ou pour effectuer un règlement, vous pouvez vous connecter à votre espace client.



EN CAS DE DIFFICULTÉS

- Prévenez-nous à temps. Prenez contact avec nos services qui étudieront votre situation. Prenez également contact avec les services sociaux de la commune et du département.
- **Ne laissez pas s'aggraver votre dette. En ne répondant pas à nos appels, vous vous exposez à des poursuites onéreuses et pouvant aller jusqu'à l'expulsion.**

En cas de problème, les collaborateurs et les collaboratrices du service Prévention et recouvrement de Valloire Habitat sont à votre écoute.

N'hésitez pas à les solliciter !



pour tout savoir sur le décompte de charges, reportez-vous au document "Comment lire votre décompte de charges" remis à votre entrée.



Les aides financières*

plusieurs prestations peuvent vous aider à supporter les différents coûts de votre logement.



vous logement est conventionné

Vous pouvez bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement (APL).



vous logement n'est pas conventionné :

Vous pouvez bénéficier de l'Allocation de Logement à caractère Familial ou Social (ALF ou ALS),

Ces aides peuvent être attribuées à tout locataire, quelle que soit sa situation familiale. Leurs montants dépendent du niveau de loyer, de la composition familiale et du revenu du ménage concerné.

Vous pouvez également bénéficier d'une prime de déménagement, à partir du troisième enfant et sous certaines conditions. Renseignez-vous auprès de la CAF.

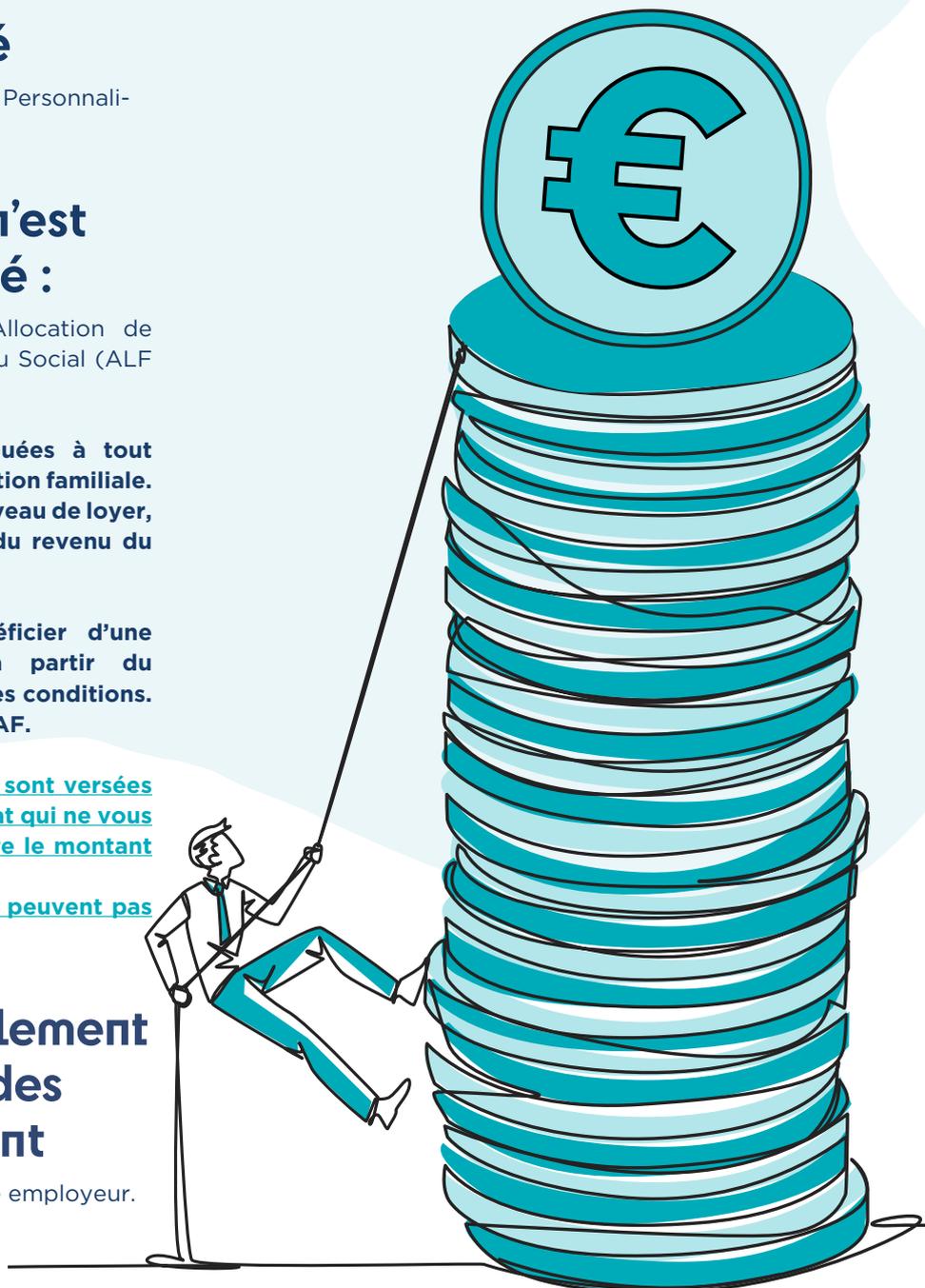
L'APL ou l'Allocation Logement sont versées par la CAF/MSA à Valloire Habitat qui ne vous fait payer que la différence entre le montant du loyer et celui de l'aide.

ATTENTION : ces deux aides ne peuvent pas être cumulées.



vous pouvez également bénéficier des aides d'Action Logement

Renseignez-vous auprès de votre employeur.





ATTENTION IMPORTANT

Vous êtes responsable de la gestion de votre dossier

Nous vous aidons à constituer votre dossier AL/APL et l'adressons aux organismes concernés, **MAIS** vous restez responsable de sa gestion.

Vous devez :

- Vous assurer que votre dossier est bien à jour auprès de l'organisme dont vous dépendez en répondant rapidement à toutes les demandes que la caf/msa vous adresse.

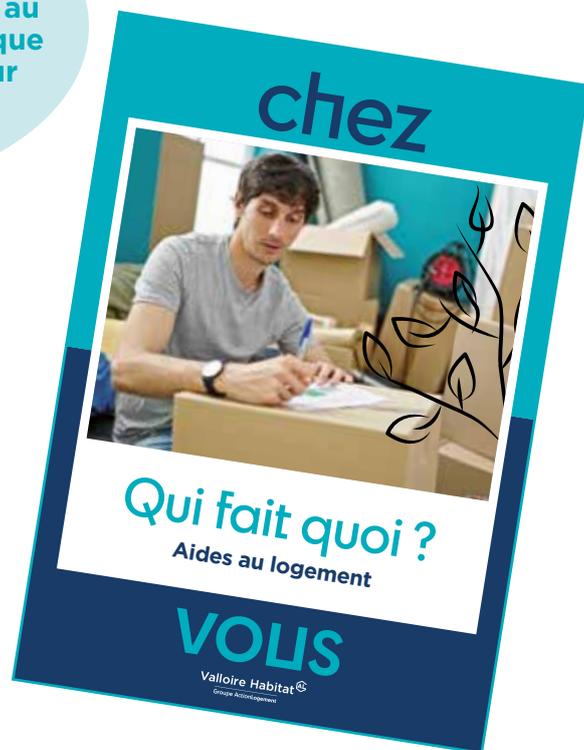
PENSER À CONSULTER RÉGULIÈREMENT VOTRE ESPACE CLIENT CAF/MSA

- Faciliter et fiabiliser l'estimation de votre future allocation en **justifiant de l'intégralité de vos ressources sur les 12 derniers mois** au moment de l'instruction de votre demande de logement par VALLOIRE HABITAT
- **Informez la CAF/MSA et le bailleur de tout changement de situation familiale** (mariage, naissance, séparation, divorce, décès) **ou professionnelle** (nouvel emploi, perte d'emploi, retraite....)



Lisez attentivement

Le " Qui fait quoi ? Aides au logement " qui vous explique toutes les démarches pour accéder à vos droits et les maintenir.



votre parcours de vie

un changement dans votre vie ? prévenez-nous

Quel que soit le changement dans votre situation familiale, vous devez nous en informer.

quels documents sont nécessaires et dans quelles situations ?

naissance, adoption ou décès

une copie du livret de famille, de l'acte de naissance ou de l'acte de décès

mariage

une copie de l'acte de mariage ou du livret de famille ou de l'acte de naissance intégral

PACS

une copie de votre attestation d'enregistrement du PACS

Concubinage

une copie de la pièce d'identité du nouveau concubin ou concubine

divorce

une copie de l'extrait jugement et transcription sur état civil pour un divorce conflictuel ou copie de la convention et de l'attestation du notaire d'enregistrement de la convention pour un divorce par consentement mutuel

séparation d'un couple pacsé

une copie de l'acte de dissolution du PACS et sa transcription sur l'état civil

séparation de concubins

si la personne qui quitte le domicile est titulaire du bail, elle doit nous adresser un courrier recommandé A/R nous signifiant son congé



ALU CAS PAR CAS

Que vous soyez mariés, pacsés, co-locataires en concubinage ou non, vous êtes solidaires pour le paiement du loyer.

- Pour un mariage ou pour un PACS, la solidarité légale prend fin au jour de l'inscription du jugement de divorce ou la dissolution du PACS en marge de l'Etat civil,
- Enfin, en cas de co-location ou de concubinage, l'engagement solidaire prend fin au terme de la durée définie dans votre contrat de location.



ATTENTION IMPORTANT

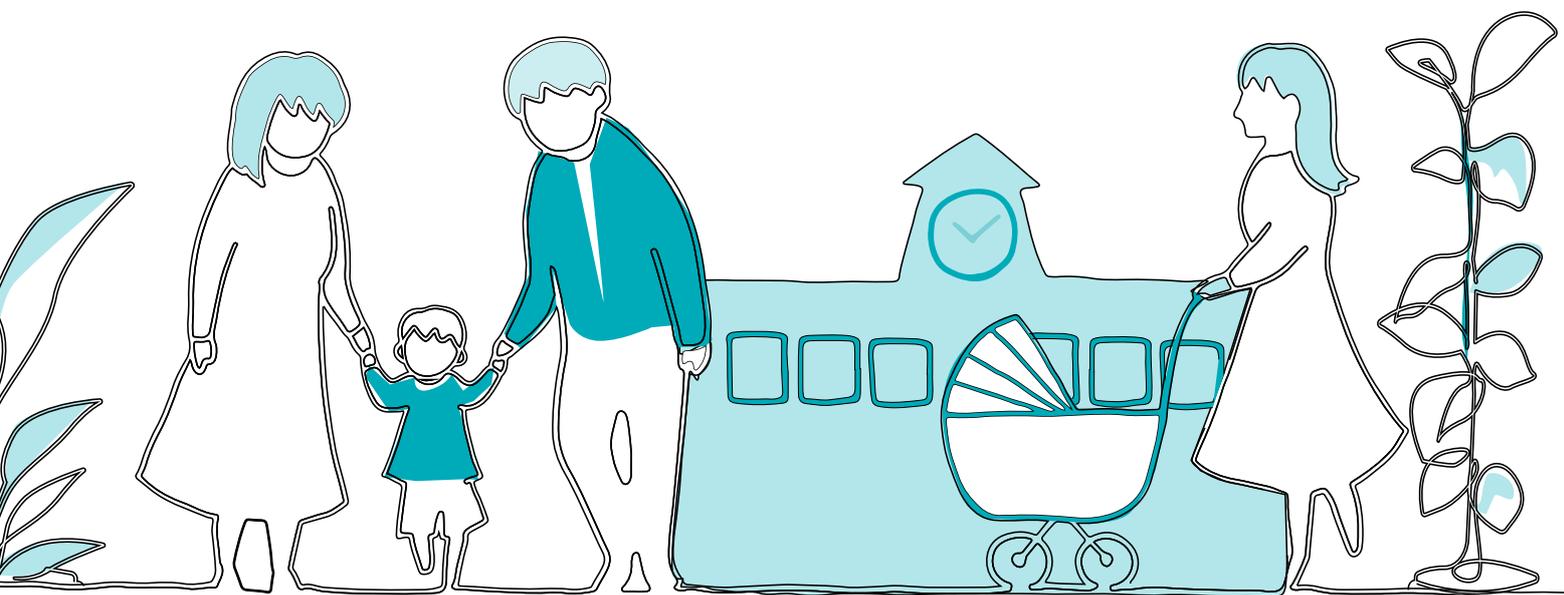
Tout changement de situation, familiale ou financière doit nous être communiqué car cela peut entraîner des modifications de votre bail, du supplément de loyer solidarité ou encore des aides qui vous sont allouées.

N'oubliez pas de prévenir la CAF/MSA également.

Et pensez à transmettre l'ensemble des justificatifs.

Louer, acheter

Valloire Habitat développe une large gamme de produits et services immobiliers pour répondre à l'ensemble des besoins de ses clients : location, achat dans le neuf ou l'ancien... Retrouvez nos annonces sur valloire-habitat.com.



engagements qualité



Construction, vente,
gestion immobilière
et services supports
associés

5
engagements

15
actions
mises en œuvre

pour la satisfaction de nos clients nous nous engageons à

1 Faciliter votre emménagement dans un logement de qualité

- Offrir un service « confort et sécurité » du logement,
- Remettre un livret locataire et un éco-guide,
- Traiter le dossier d'AL/APL et accompagner pour mobiliser des aides financières,
- Proposer un service gratuit pour les démarches administratives liées à l'emménagement.

2 Être à votre écoute et réactif avec notre équipe de proximité et nos services numériques

- Bénéficier d'un espace client en ligne pour consulter votre compte locataire, payer votre loyer ou formuler vos demandes,
- Être joignable 7/7, 24h/24 pour toutes les demandes liées à votre sécurité ou celle des biens (incidents sur ascenseur, chauffage, canalisations ou portes automatiques de garage),

- Prendre en charge toutes les autres demandes dans un délai maximum de 2 jours ouvrés et de vous informer de manière personnalisée de leur traitement.

3 Agir pour un habitat de qualité tout au long de votre location

- Veiller à la sécurité des équipements du logement lors d'une visite annuelle d'un prestataire agréé,
- Bénéficier d'un contrat multiservices pour entretenir le logement à moindres frais,
- Assurer un nettoyage de qualité dans les espaces communs des immeubles.

4 Vous accompagner dans votre parcours

- Être à vos côtés en cas de difficulté financière prévisible ou avérée, en recherchant avec vous des modalités de paiement, des aides financières ou un changement de logement,

- Adapter le logement ou rechercher un nouveau logement en cas de perte d'autonomie ou de situation de handicap,
- Accompagner votre mobilité professionnelle durable (CDI) avec un référent dédié dans chaque filiale du groupe Action Logement,
- Favoriser votre projet pour devenir propriétaire avec nos offres en accession et un conseil en financement gratuit d'Action Logement Services,
- Préparer votre départ du logement avec une visite conseil vous informant des éventuels travaux de réparation ou de nettoyage.

5 Mesurer votre satisfaction pour améliorer nos services



24h/24, 7j/7

▶ N° Indigo 0 820 22 19 53

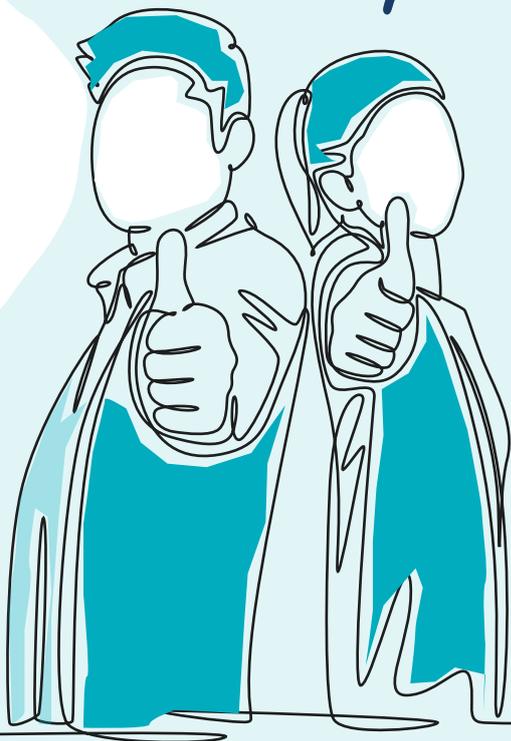
0,09 € TTC/MN

En cas d'urgence, pour la sécurité des personnes et des biens, **prévenez d'abord les pompiers en composant le 18 d'un poste fixe ou le 112 d'un téléphone portable.**

Notre service + : Appeler le numéro Indigo, en dehors de nos horaires d'ouverture, pour des problèmes techniques graves menaçant la sécurité des personnes et des biens.

Dans quels cas l'utiliser ?
Sécurité des personnes et des biens, ascenseur, chauffage, canalisations, porte automatique de garage.

L'ENGAGEMENT *+ que mieux **



Valloire Habitat à l'écoute de ses clients !

En cas de panne d'ascenseur ou de chauffage, ou de défaut d'entretien ménager, Valloire Habitat s'engage à trouver rapidement des solutions et à vous dédommager financièrement si les problèmes persistent.

Une remise commerciale de 5 % de votre loyer net mensuel** vous sera accordée au-delà de 8 jours de panne pour les ascenseurs et le chauffage collectif, et au bout de 3 jours pour le défaut d'entretien ménager.

*sous conditions, consultez votre espace client
** Loyer net APL déduit.

vivre en bons voisins

préserver son cadre de vie dépend de la bonne volonté de chacun...

Vous avez signé le règlement intérieur dans lequel vous vous êtes engagé à respecter les règles de vie collective. Nous vous en rappelons quelques-unes.

respect et tranquillité

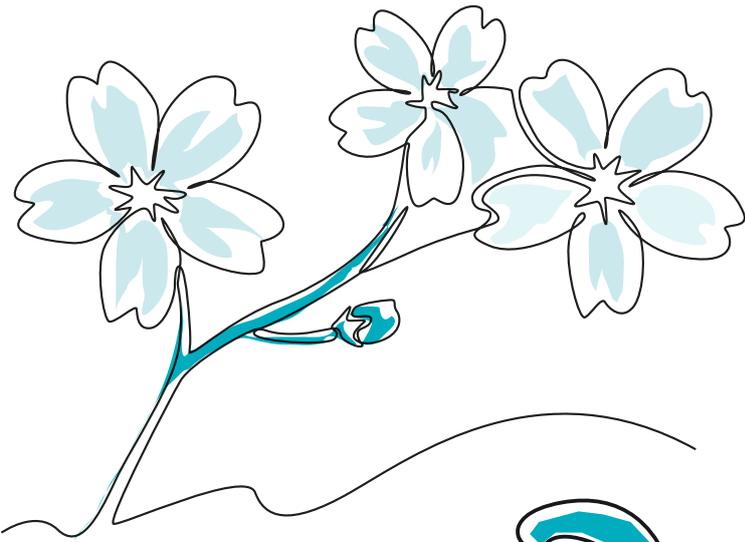
Les bruits gênent, non seulement la nuit, mais également dans la journée, car les voisins peuvent être souffrants ou avoir des horaires de travail et de repos particuliers. Les sources de bruits sont nombreuses. Faites attention à celles qui posent le plus fréquemment problème :

- Radio, télévision utilisées avec un volume sonore excessif,
- Travaux d'aménagement faisant appel à des outils bruyants : marteaux, perceuses, etc.,
- Bruits d'occupation divers : claquements de portes et de talons, battements de fenêtres et volets mal fermés,
- Jeux d'enfants dans les parties communes.

.....

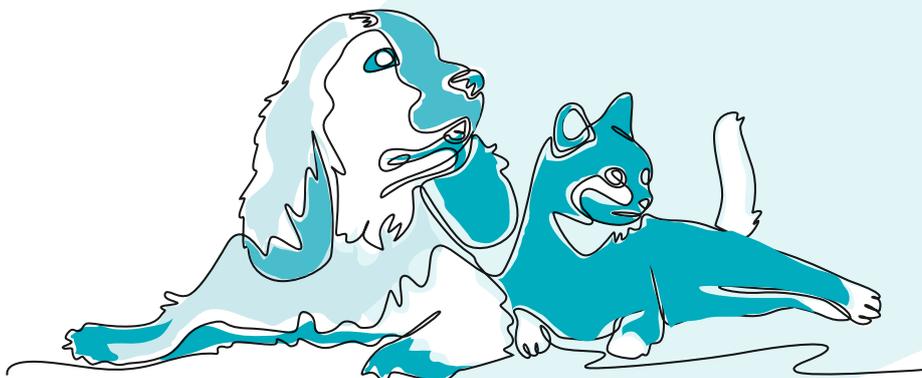
Il peut arriver que l'on soit dans l'obligation de faire du bruit, à l'occasion de travaux indispensables par exemple. Dans ce cas, prévenez vos voisins à l'avance en leur précisant que la gêne ne sera que temporaire.

.....



Les animaux

Assurez-vous que vos animaux de compagnie n'occasionnent pas de nuisances (bruit, odeurs, déjections ...). Il en va du respect de vos voisins, du personnel d'entretien, mais également de vous-même et de votre lieu d'habitation.



propreté et bon usage des locaux

... c'est éviter de salir, d'abîmer ; c'est apprendre aux enfants à respecter de la même façon leur logement et leur environnement (cages d'escaliers, ascenseurs, bancs, jeux d'extérieur, etc.).

C'est également :

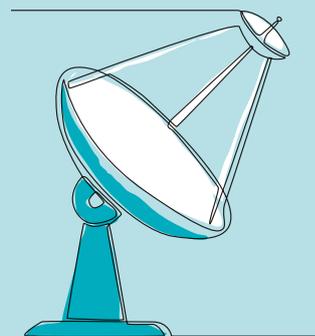
- Laisser libre l'accès aux pompiers,
- Utiliser les locaux prévus pour ranger les poussettes et les vélos,
- Garer correctement sa voiture, dans les garages ou les parkings,
- Eviter d'étendre du linge de façon visible de l'extérieur,
- Prendre connaissance des informations disposées à votre attention sur les panneaux d'affichage ou qui vous sont envoyées,
- Respecter les consignes de sécurité.

Et c'est enfin vivre ensemble et partager des moments conviviaux, en participant à des activités associatives, ou à la Fête des Voisins par exemple.

Antennes et paraboles

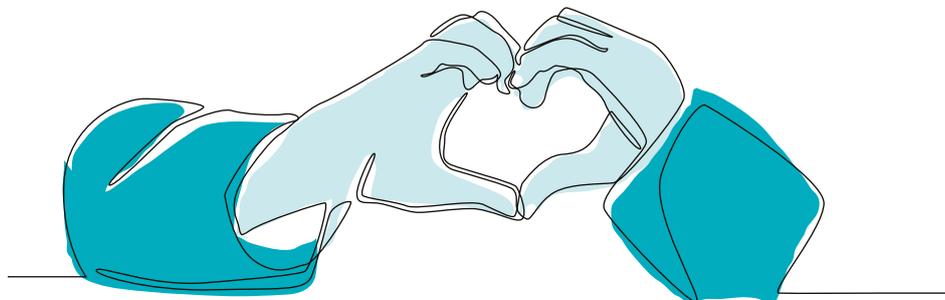
Sur les bâtiments dotés d'antennes ou de paraboles collectives, nous vous rappelons qu'il est formellement interdit d'installer des antennes ou paraboles individuelles de toit ou de balcon. Tout raccordement sur ces antennes ou paraboles collectives devra faire l'objet d'une demande écrite et sera effectué exclusivement par des entreprises agréées.

En cas d'absence de parabole collective, tout aménagement de parabole individuelle devra être soumis à notre autorisation préalable. Sans autorisation, nous serons dans l'obligation de vous mettre en demeure de faire démonter le matériel installé à vos frais. A défaut, nous ferons exécuter les travaux par une entreprise et vous refacturerons la prestation.



les gestes verts

... écologiques et économiques !
réduisons nos consommations !



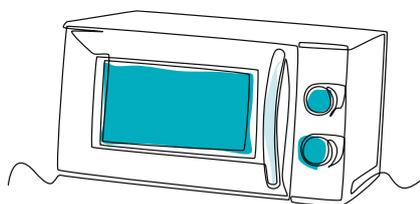
l'éclairage

- Utiliser de préférence des ampoules "basse consommation" dans les pièces à vivre. Éviter l'éclairage à l'halogène (consommation 100 fois supérieure !),
- Éteindre dans les pièces inoccupées,
- Ne pas obstruer les points de lumière afin de bénéficier au maximum de l'éclairage naturel.



les appareils électroménagers

- Acheter de préférence les appareils classés en catégorie A (très économes),
- Ne pas laisser les appareils en veille en cas de non utilisation prolongée,
- Limiter les températures des appareils équipés de résistance (lave-linge, etc.),
- Éviter les cuissons longues au four micro-onde. Mettre un couvercle sur les casseroles pour faire bouillir l'eau.



le chauffage

- Maintenir des températures de 17 à 18° pour les chambres et 19 à 20° pour le salon (1 degré de plus dans une pièce c'est 7 % de plus sur la facture !),
- Ne pas couvrir les radiateurs,
- Éviter les chauffages d'appoint individuels, gros consommateurs d'énergie.



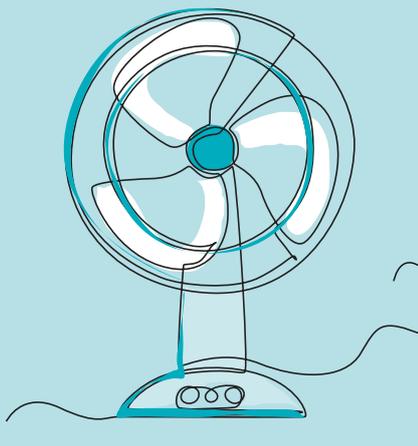
faites des économies grâce aux espaces info énergie !

La mission première des conseillers des Espaces INFO ENERGIE est de proposer aux particuliers conseils et solutions concrètes pour mieux maîtriser les consommations d'énergie : chauffage, isolation, éclairage...

www.infoenergie-centre.org

L'aération, la ventilation

- **Aérer votre logement 10 minutes par jour, quelle que soit la saison**
- Ne pas obstruer les bouches d'aération, et les nettoyer régulièrement,
- Ne pas arrêter le système de ventilation,
- Bien lire les notices d'utilisation des VMC, gaz.



L'eau

- Contrôler régulièrement la consommation d'eau à partir du compteur ou de la facture,
- Faire réparer rapidement les fuites d'eau,
- Éviter de faire couler l'eau inutilement,
- Utiliser si possible le dispositif double commande de la chasse d'eau,
- Ne faire tourner les machines (lave-linge, lave-vaisselle...) qu'une fois pleines.



les déchets

- Réduire autant que faire se peut vos déchets en bannissant les mini portions et autres suremballages,
- Trier les déchets selon les consignes de tri et les différentes poubelles mises à disposition,
- Veiller aux dates de ramassages des objets encombrants, à défaut apportez-les à la déchetterie,
- Rapporter les appareils ménagers usagés chez les revendeurs qui se chargeront de les éliminer gratuitement,
- Déposer les piles et les ampoules usagées ainsi que les produits toxiques aux endroits adaptés,
- Rapporter aux pharmaciens les médicaments périmés et leurs emballages.



Le compost*

Mettre en place un compost permet de réduire la quantité de déchets dans la poubelle des ordures ménagères. Il permet aussi l'apport d'engrais pour les plantes et le potager.

* Depuis le 1er janvier 2024, le tri des biodéchets est généralisé et ouvert à tous. Les collectivités ont l'obligation légale d'apporter une solution à tous les habitants pour les recycler.

votre départ



résiliez votre contrat

Vous pouvez bénéficier d'un préavis d'un mois lorsque vous êtes relogé dans le parc conventionné d'un autre bailleur social. Il est également réduit à un mois dans les situations suivantes : mutation professionnelle, perte d'emploi

ou nouvel emploi suite à perte d'emploi, locataires dont l'état de santé nécessite un changement de domicile, locataires bénéficiant du RSA ou de l'AAH (Allocation adulte handicapé), violences familiales.

La réduction du préavis devra être justifiée pour être prise en compte. **Le locataire doit préciser le motif de son départ au moment de l'envoi de la lettre de congé et joindre les pièces justificatives.**

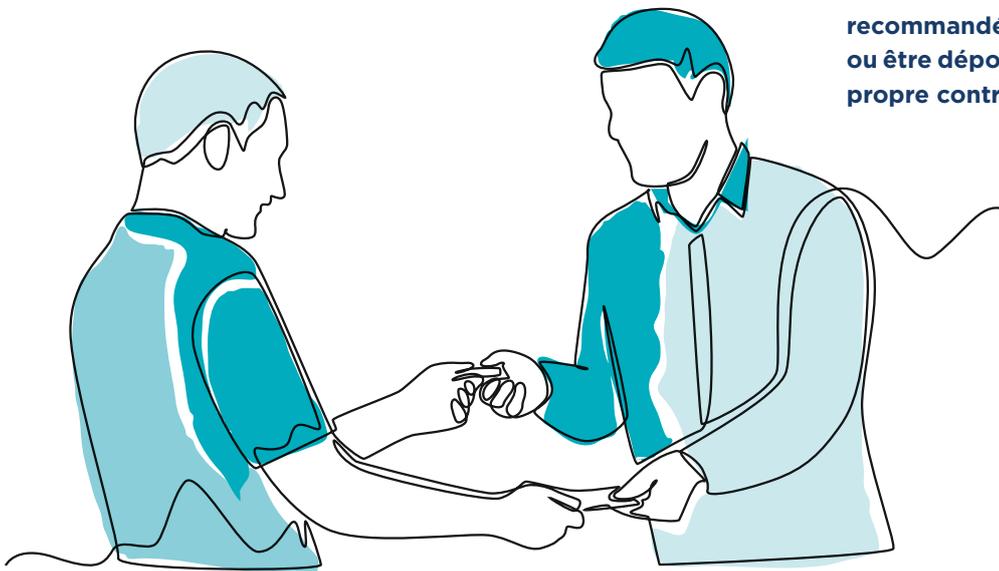
18



Attention à la durée de préavis, elle diffère suivant les situations (un modèle de courrier vous est remis à votre arrivée). Le préavis légal est de trois mois.



En cas de libération du logement, tous les co-titulaires du contrat de location doivent signer la lettre de congé. Cette dernière doit être adressée en recommandé avec accusé de réception ou être déposée à votre agence en main propre contre signature.



IMPORTANT :

l'état des lieux de sortie

C'est un moment très important. Le constat d'état des lieux sera établi par notre personnel puis vous le signerez. Votre logement doit être propre et vide de tout meuble au moment de son établissement. Un exemplaire du constat vous sera remis.

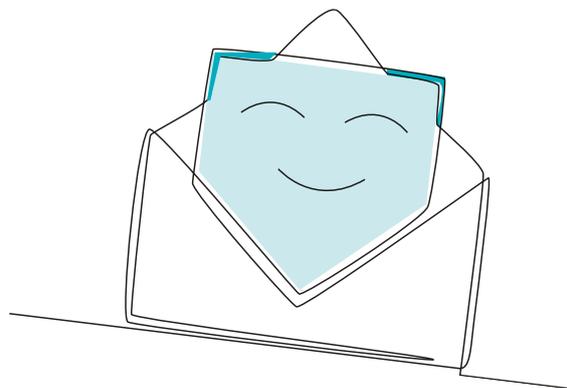
L'état des lieux de sortie indique l'état du logement au moment de votre départ. Il détermine les réparations locatives éventuelles qui peuvent vous être imputées en comparaison avec l'état des lieux d'entrée.



Si vous ne pouvez être présent lors de votre état des lieux de sortie, vous avez la possibilité de vous faire représenter par un tiers. Vous devrez alors remplir la procuration remise à votre arrivée.

Le solde de votre compte

Le montant du loyer et des charges vous sera facturé jusqu'à la fin de votre préavis. Vous recevrez un arrêté de compte faisant apparaître le remboursement du dépôt de garantie et le montant des sommes dues le cas échéant (loyers, charges, réparations locatives...), dans un délai de 2 mois après restitution des clés, ou dans un délai d'1 mois, si votre état des lieux de sortie est conforme à votre état des lieux d'entrée.



Le solde en votre faveur vous sera remboursé par virement et vous sera envoyé avec votre arrêté de compte. **N'oubliez pas de nous communiquer votre nouvelle adresse.**

visite conseil avant état des lieux

Nous vous proposons une visite conseil avant votre départ afin de vous conseiller sur la remise en état éventuelle du logement et des réparations locatives nécessaires*.

Cette visite, menée par notre personnel, vous permettra d'évaluer le coût des réfections et nettoyages éventuels, sous réserve de dépose des meubles et vices cachés. Cela vous laisse ainsi la possibilité d'entreprendre les réfections avant votre départ. A défaut, le coût des remises en état vous sera facturé.

* sous réserve des diagnostics amiante pour les constructions avant 2000.

Valloire Habitat

Groupe ActionLogement

24 rue du Pot de Fer - CS 51717
45007 Orléans cedex 1
tél 02 38 79 75 14



Construction, vente, gestion
immobilière et services supports
associés

valloire-habitat.com

